



## MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 | Télécopieur : 418 775-3591

www.grandmetis.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du **2 octobre 2025**, tenue à 19 h à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-	Suzie Ouellet	4-	Lucienne V. Ouellet
2-	Philippe Carroll	5-	Vacant
3-	Vacant	6-	Anne-Marie Martel

1-		4-	
2-		5-	
3-		6-	

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Jocelyn Fournier, maire intérimaire.

Madame Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière, est aussi présente.

Monsieur le maire, Jocelyn Fournier, se retirera au point 3.5 de l'ordre du jour, conformément à :

### Article 361 LERM :

« Un membre d'un conseil doit se retirer de la séance lors de la délibération ou du vote sur toute question à l'égard de laquelle il a un intérêt direct ou indirect, sauf les cas où son intérêt est le même que celui des électeurs généralement. »

## 1. MOT DE BIENVENUE

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-10-121 Il est proposé madame Suzie Ouellet et unanimement résolu que les membres du conseil adoptent l'ordre du jour présenté.

Adoptée

## 3. ADMINISTRATION

### 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-10-122 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et unanimement résolu que les conseillers présents adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, tel que lu au préalable par les membres du conseil.

Adoptée

### 3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

#### 3.2.1. Liste des dépenses incompressibles payées (coûts fixes)

La greffière-trésorière dépose le rapport des coûts fixes du mois de septembre 2025 qui s'élève à 21 220.98 \$ ainsi que la carte de crédit visa 31.33 \$.

#### 3.2.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de septembre 2025 pour un total de 15 711.61 \$.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

### **3.2.3. Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir (madame Cathy Ouellet)**

La greffière-trésorière présente le rapport des dépenses payées par chèques autorisés (ou virement direct) et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour un paiement final de 37 943,48 \$ à l'entreprise ATCO pour le bloc sanitaire, 2 046,56 \$ à Hydro-Québec afin de terminer le projet du luminaire sur le chemin Brand, 380,00 \$ à Josy-Anne Bérubé pour la licence annuelle de Canva.

### **3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses**

2025-10-123 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et unanimement résolu d'**AUTORISER** le paiement des dépenses par paiement direct au montant de 120 725.18\$, d'**AUTORISER** le paiement des dépenses par chèque au montant de 612.33\$ \$ ainsi que d'**ACCEPTER** l'ensemble du rapport de dépenses.

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

### **3.3. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LAVERY, AVOCATS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Grand-Métis a sollicité une offre de services juridiques de première ligne afin de répondre à ses besoins quotidiens en droit municipal;

**ATTENDU QUE** le cabinet **Lavery, avocats, notaires et agents de marques de commerce S.E.N.C.R.L.**, a transmis, en date du 18 septembre 2025, une offre de service forfaitaire en droit municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter l'offre de services intitulée *forfait classique*, au coût annuel de 1 200 \$ (avant taxes), tel que présenté dans ladite offre;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-124 il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu unanimement :

1. **D'accepter l'offre de services de première ligne – forfait classique** de Lavery, avocats, datée du 18 septembre 2025;
2. **D'autoriser le maire et la directrice générale/greffière-trésorière** à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grand-Métis, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;
3. Que la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin, soit le 02-190-00-412.

Adoptée

### **3.4. RACCORDEMENT D'AQUEDUC SUR LA ROUTE DU DOMAINE**

**ATTENDU QU'** une demande officielle a été déposée à la Municipalité de Price à l'effet qu'un contribuable de la Municipalité de Grand-Métis, propriétaire du 112, route du Domaine, portant le numéro matricule 5786-95-0402, souhaite obtenir un raccordement d'eau potable via l'aqueduc municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Price a confirmé accepter la demande pour la fourniture en eau potable équivalant à la consommation d'une résidence;

**ATTENDU QUE** la responsabilité du raccordement au réseau d'aqueduc relève de la Municipalité de Sainte-Flavie;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-125 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu unanimement :

1. D'entériner la demande de raccordement d'eau potable pour le contribuable propriétaire du 112, route du Domaine, matricule 5786-95-0402.
2. De reconnaître que la fourniture en eau potable sera assurée par la Municipalité de Price, conformément aux conditions établies par celle-ci.
3. De transmettre la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Flavie, considérant sa responsabilité en matière de raccordement au réseau.
4. D'autoriser la municipalité de Sainte-Flavie à contacter le contribuable afin d'entériner la demande et de l'informer des frais de raccordement applicables.

Adoptée

*Monsieur Jocelyn Fournier quitte la salle du conseil*

**3.5. PROJET RÉSIDENTIEL\_VENTE DE TERRAIN À UN ÉLU**

**ATTENDU QU'** un élu municipal a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain du projet résidentiel du chemin Kempt dont le numéro de lot est le suivant : 6 663 852;

**ATTENDU QU'** une séance d'information publique s'est tenue le 22 septembre 2025, conformément aux dispositions prévues, afin de permettre à la population de prendre connaissance du projet résidentiel du chemin Kempt et de manifester leur intérêt pour un terrain de leur choix;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) encadre les situations où une décision municipale implique directement un membre du conseil;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) précise les obligations des élus municipaux quant à l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de conflits d'intérêts et d'impartialité;

**ATTENDU QU'** il est de la responsabilité du conseil municipal d'agir en toute transparence et dans le respect des dispositions législatives applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-126 il est proposé par madame Suzie Ouellet, appuyé par monsieur Philippe Carroll,

et résolu à majorité:

1. D'autoriser la vente du terrain identifié 6 663 852 appartenant à la Municipalité de Grand-Métis, dans le cadre du projet résidentiel du chemin Kempt, à monsieur Jocelyn Fournier.
2. De préciser que l'élu concerné s'est retiré de la salle ;
3. D'autoriser la direction générale & greffière trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de la transaction, de la promesse d'achat acceptée jusqu'à la signature chez le notaire.

Adoptée à majorité, madame Anne-Marie Martel a voté contre

*Monsieur Jocelyn Fournier est invité à revenir à la table du conseil*

## 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT

## 5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE

### 5.1. PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028

**ATTENDU QUE :** La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

**ATTENDU QUE :** La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

### EN CONSÉQUENCE,

2025-10-127 il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

## 6. URBANISME

### 6.1. 275, ROUTE 132\_MODIFICATION AU ZONAGE

**ATTENDU QUE :** La municipalité a pris connaissance du projet d'agrandissement de la résidence située au 275, route 132 à Grand-Metis dont le matricule se lit comme suit : 6189-89-8856;

**ATTENDU QUE :** La municipalité doit respecter les modalités du règlement de zonage et qu'un agrandissement n'est pas possible dans l'état actuel de la réglementation;

**ATTENDU QUE :** Deux possibilités s'offrent au conseil afin de rendre possible le projet. La première, une modification de la grille des usages pour y autoriser les chalets dans la zone 20

(AGF), rendant ainsi l'usage conforme. La deuxième, l'enlèvement de l'interdiction d'agrandissement unique depuis 1983.

## **EN CONSÉQUENCE,**

2025-10-127 il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers de débiter les démarches nécessaires afin de permettre le projet du 275, route 132 ainsi que d'autres projets similaires qui pourraient nécessiter ces changements, par une modification au règlement de zonage, autorisant les chalets dans la zone 20 (AGF) et en enlevant l'interdiction d'agrandissement unique depuis 1983.

Adoptée

## **7. VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

Informar sur l'état de bien-être des tout-petits;

Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesure d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;

Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;

Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;

Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

## **EN CONSÉQUENCE**

2025-10-128 Il est proposé par madame Suzie Ouellet et unanimement résolu :

**QUE** le conseil mandante le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 202, la Grande semaine des tout-petits!

**QUE** le conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et/ou au drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 202, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée

## 7.2. CORRESPONDANCE AUX ÉLUS

Les membres du conseil ont reçu leurs correspondances lors de la séance de travail qui a eu lieu le jeudi 25 septembre 2025.

## 7.3. SUIVI ET INFORMATION

### 7.3.1. *Motions de félicitations à Marc-André pour l'entretien du chemin Kempt*

**ATTENDU QUE** le conseil considère que le responsable des travaux publics a fait un travail remarquable pour l'entretien des abords du chemin Kempt ;

### EN CONSÉQUENCE

2025-10-129 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et unanimement résolu de mandater la directrice générale à faire l'acquisition d'une carte cadeau de 100\$ dans un restaurant et de la remettre à monsieur Marc-André Migneault à titre de reconnaissante.

Adoptée

### 7.3.2. *Signature des plans cadastraux, rétrocession à l'Église Presbytérienne*

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté en août dernier la résolution 2025-08-102 afin d'entériner la cession d'une partie du lot 5 765 914 en faveur de l'Église Presbytérienne pour un montant de 500.00\$

**CONSIDÉRANT QUE** le moment est venu de signer les plans cadastraux afin que puisse avoir lieu la transaction;

### EN CONSÉQUENCE

2025-10-130 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et unanimement résolu de mandater le maire et la directrice générale pour représenter la municipalité lors de la signature de la transaction auprès des différentes instances concernées : arpenteur, notaire et autres, selon le besoin que requiert la transaction.

Adoptée

## 7.4. DEMANDE DE COMMANDITE

### 7.4.1. *Marché public de La Mitis (Refusé)*

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions se déroula de 19h15 à 19h16.

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-131 Il est proposé par Lucienne V. Ouellet et unanimement résolu que les membres du conseil lèvent la séance, il est 19h16, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

---

Jocelyn Fournier, maire intérimaire

---

Cathy Ouellet, directrice générale & greffière-trésorière

### Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Jocelyn Fournier, maire intérimaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Jocelyn Fournier, maire intérimaire